

Philippe Pinel et les remèdes secrets *

par Michel CAIRE **

Avant d'être le fondateur de l'aliénisme en France, Pinel était un médecin expérimenté : en charge des infirmeries de Bicêtre en 1793, puis de la Salpêtrière à partir de 1795, il y rencontre les pathologies les plus variées en médecine interne et mène nombre d'essais thérapeutiques. Certains des cas rencontrés dans son service illustrent sa *Nosographie philosophique*, un traité de médecine qui connaît six éditions entre 1798 et 1818, et sera utilisé par plusieurs générations d'étudiants. Il fut également professeur de médecine à la Faculté de Paris, dès la création de l'École de santé en 1795.

Cette Faculté de médecine, initialement dénommée École de santé, puis École de médecine a publié de 1804 à 1821 une revue intitulée *Bulletin de la Faculté de Médecine de Paris et de la Société établie dans son sein*. Dans ce *Bulletin* figurent des comptes rendus des séances de l'assemblée des professeurs, où sont précisées les questions abordées, notamment des demandes d'avis du Ministère de l'Intérieur, au sujet d'inventions ou de découvertes dont les auteurs espèrent généralement un privilège d'annonce et de vente. Dans ce domaine dit des *remèdes secrets*, la Faculté tient le rôle de conseil légal de l'administration (1). Le ou les membres commis prennent connaissance du mémoire de l'inventeur, analysent la *recette* ou la méthode de traitement proposée, présentent leur rapport devant l'assemblée des professeurs qui porte connaissance de sa délibération au Ministre. Dans de très rares cas, ce rapport a été publié dans le *Bulletin*, ou dans une revue telle que le *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie* de Corvisart, Leroux, et Boyer — eux-mêmes professeurs à l'École de Médecine de Paris —, qui paraît de l'an IX (1801) à 1817.

Les rapports ne sont donc pour la plupart connus que par leur titre, mais ils ont été transcrits dans des registres conservés aux Archives nationales. Les documents présentés ici proviennent de la série AJ, dont la sous-série AJ16 comprend des documents de l'Université Impériale : trois registres cotés 6698, 6699 et 6700 présentent environ un millier de rapports de l'assemblée des professeurs, s'échelonnant de l'an III à 1821. La première délibération retranscrite, datée du 9 fructidor an VIII (27 août 1800), porte le n° 146. Sous la cote 6697, sont conservées quelques pièces se rapportant à des demandes soumises à l'assemblée des professeurs, et d'autre part, sous les cotes 930 et 931 des documents, mémoires et observations et la correspondance relative aux remèdes secrets et nouveaux, avec un certain nombre de rapports. Certains traitent cependant non pas

* Comité de lecture du 25 avril 2009.

** 21, promenade du Barrage, 92160 Anthony.

d'un remède secret, mais d'une invention (2), d'un ouvrage, d'une question de police sanitaire ou médicale, ou encore d'une question d'enseignement.

Parmi les possesseurs de remèdes secrets, les charlatans se mêlent aux "ignorans et frippons" aux prétentions exagérées, qui proposent des recettes ridicules, étranges ou absurdes, ou même parfois copiées dans un livre de médecine ou dans le Codex... Certains inventeurs sont sincères et honnêtes, mais naïfs, proposant des remèdes tantôt spécifiques tantôt universels aux propriétés imaginaires mais toujours infailibles, rapportant des cures merveilleuses et miraculeuses. Il en est tout de même qui apportent une contribution utile dans le domaine de la thérapeutique et font progresser la connaissance. Tous ou presque demandent à jouir du droit d'annonce et de vente publique du remède, et d'en avoir le privilège. Certains proposent d'abandonner leur invention à la République, réclamant une indemnité proportionnée à l'importance de leur invention. Mais il ne suffit pas de communiquer à l'École de médecine la recette d'un remède prétendu secret : le possesseur de cette recette ne peut espérer obtenir ce droit "qu'autant que ce remède serait vraiment nouveau, d'une efficacité constatée et supérieur aux remèdes déjà connus et employés en médecine".

Les rapports dont Pinel est l'auteur ou le co-auteur sont au nombre de quarante-et-un — dont sept originaux olographes ont été conservés (3) — parmi lesquels trente-neuf sont à notre connaissance inédits. Pinel y fait montre d'une rigueur et d'une érudition médicale incontestables, d'un esprit parfois acerbe et caustique, dénonçant des "assertions marquées au coin de l'ignorance la plus grossière", concluant qu'un auteur "s'est borné à communiquer une recette remarquable seulement par des fautes" (n° 592), ou évoquant une "recette que par parenthèse l'auteur aurait dû plutôt écrire en français, parce que sans doute il aurait évité les fautes qu'il a commises en latin" (n° 906).

Deux ouvrages sont analysés. Le premier (n° 150), de Royer, docteur de Montpellier, présente, comme son sous-titre l'indique, des *éléments de médecine pratique* un "ouvrage utile à tout le monde" qui rassemble des notices sur les maladies et l'usage des principaux remèdes. La deuxième partie est consacrée à un "projet de bienfaisance médicale", où Royer propose de nommer dans chaque ville "des médecins pour exercer leur état gratuitement en faveur des citoyens peu fortunés", dont le nombre serait de 2.000 pour toute la France. Les 1000 francs annuels et les 1200 francs de frais de secours médicaux seraient couverts par "des amendes", notamment "sur les parents du malade qui négligent certaines formalités". On regrettera que Dubois et Pinel aient conclu à l'"impossibilité absolue" de l'exécution du projet (10 octobre 1800).

Le rapport (n° 847) sur l'ouvrage de Coutèle, médecin à Albi, *Observations sur la constitution médicale de l'année 1808 à Albi*, est très sévère : l'auteur "se livre sans cesse à des divagations superflues, (...) parle sur le plus grand nombre d'objets, sans jugement et sans retenue, et (...) souvent aussi il n'insiste que sur les vérités triviales" : l'ouvrage "n'offre d'ailleurs aucune trace de talent ni de connoissances solides et à cet égard il est sans doute condamné à tomber dans un oubli profond". Dix ans plus tard, en juillet 1818, ce même Coutèle postule sans succès à Bicêtre comme médecin des aliénés, en remplacement d'Hebréard.

Passons rapidement sur la question de l'immortalité avec le "Mémoire du Cit. Petitjean dont il suffit presque de rapporter le titre pour faire sentir combien son objet est chimérique : *Immortalité Naturelle, ou Moyens de Perpétuer l'Existence humaine sur la terre, le vœu divin et humain*. Dans un second mémoire, il propose de faire sous les yeux

de l'École et du Gouvernement l'expérience la plus importante, puisqu'elle a pour but de constater que nous ne sommes point d'origine condamnés à la Maladie, ni par conséquent à la mort. Je pense que ce Mémoire n'est point susceptible d'un rapport" (n° 254).

Les inventeurs de remèdes contre l'épilepsie sont presque aussi nombreux que pour la rage et les maladies vénériennes : de toutes les maladies, il n'en existe peut-être pas pour la guérison desquelles on ait proposé autant de remèdes. Deux des rapports qui lui sont consacrés méritent d'être cités *in extenso*, moins pour les recettes que pour l'exposé qu'y fait Pinel de ses principes expérimentaux. À propos d'un "remède contre l'Épilepsie, proposé par M. Guey, de Marseille", le rapporteur écrit le 17 décembre 1807 : "l'efficacité d'un remède quelconque, et par conséquent celui de M. Guey contre l'épilepsie, ne peut être connue que par une expérience répétée, c. à d. par une série d'observations particulières propres à constater non seulement le vrai caractère de l'épilepsie, mais encore la marche variée qu'elle a suivie, les changemens produits par le remède, et les phénomènes qui ont accompagné son usage. Il ne suffit donc pas d'entendre dire en général que cette maladie a été guérie plusieurs fois, si on ne fait connaître les détails de certaines cures. Rien n'est plus commun que de confondre l'Épilepsie avec une autre maladie quelconque, comme par exemple avec l'hystérie pour les femmes, ou avec les convulsions produites par quelque cause accidentelle ; il y a une salle d'épileptiques à la Salpêtrière dans laquelle on fait l'essai des divers remèdes qu'on a tentés ailleurs contre l'épilepsie, et on tient un Journal de ces observations. Or il a été constaté que souvent de jeunes personnes envoyées à l'hospice comme épileptiques, ne l'étaient nullement, et qu'elles ont été guéries par le simple isolement et d'autres moyens doux ; il aurait donc été très facile d'être induit en erreur en faveur d'un remède qu'on aurait employé, si on n'avait eu soin avant de bien constater le caractère de la maladie. Le Médecin de cet hospice est donc très disposé à accueillir le remède de M. Guey, d'en faire des essais, et d'en varier l'usage de toutes les manières possibles ; mais il faut, avant ces tentatives, qu'on communique aux Commissaires nommés par l'École : 1° une série d'observations qui constatent que parmi les cures dont parle M. Guey on a eu toujours à traiter des cas d'une vraie épilepsie ; 2° qu'on y joigne toutes les circonstances de l'administration du remède dans ces cas particuliers, sa dose, son usage plus ou moins prolongé, les effets manifestes qu'il a produits soit en suspendant soit en diminuant les attaques, et enfin le temps qui s'est écoulé depuis la cessation totale des attaques" (n° 639bis).

Le second rapport porte sur "de nouvelles observations communiquées par M. Crubere sur la guérison de l'épilepsie" : "Ces observations dont je suis chargé de rendre compte à l'École consistent dans un exposé historique très incomplet de quatre cas particuliers de cette maladie que M. Crubere dit avoir guéris et dans lesquels ont été constatés par le Maire de Bagnère, mais l'auteur garde un silence profond sur les moyens qu'il a employés et la méthode de traitement qu'il a suivie or on ne peut faire aucun rapport motivé sans cette communication. Je ferai seulement remarquer en général qu'en exposant les symptômes d'un cas d'Épilepsie, on doit toujours avoir soin de noter surtout : 1° la violence plus ou moins grande des accès ; 2° la longueur de leur durée ; 3° les intervalles plus ou moins longs qui les séparent ; 4° leur effet plus ou moins nuisibles sur l'entendement durant ces intervalles ; or aucune de ces circonstances n'est notée dans les observations communiquées par M. Crubere et dès lors on ne peut se former aucune idée de la gravité plus ou moins grande de la maladie et de la difficulté de la guérison. L'auteur annonce que dans peu de tems, il pourra donner de la publicité à d'autres

observations sur la guérison de l'Épilepsie. Mais que dans une découverte aussi intéressante, il faut un tems morat pour qu'elles puissent acquérir de l'authenticité, pourquoi donc l'auteur lui même ne joint-il point l'exemple au précepte et qu'il donne une sorte de publicité prématurée au petit nombre de celles qu'il communique. Il se plaint aussi du refus qu'on lui a fait d'insérer ses observations dans un journal consacré à la politique ; mais pourquoi ne s'est-il point adressé aux journaux qui sont uniquement consacrés à la médecine où sa méthode auroit pu être discutée et soumise à une analyse sage et raisonnée. On ne peut donc qu'inviter M. Crubere à suivre la marche qui est usitée dans toutes les sciences et qui est la seule propre à faire constater une découverte : c'est de communiquer au public une série nombreuse d'observations exactes et bien détaillées, de faire également connoître celles où le traitement a eu du succès et celles où il a échoué, de noter avec précision les médicamens dont il a fait usage, car on doit toujours avoir à se reprocher de faire un secret d'un remède utile. Il recueillera alors un double fruit de son travail et de ses recherches, celui d'avoir contribué au bien de l'humanité et aux progrès de la science. Pinel" (n° 645).

Des nombreux rapports sur les fièvres et les fébrifuges, relevons deux avis laudatifs, sur la description d' "une épidémie de fièvre angineuse" (n° 197), et sur une épidémie de fièvre gastro-adyamique (n° 475), décrite et analysée par le citoyen Barbolain, médecin de l'hospice civil et militaire de Chaumont en Haute-Marne. Mêmes commentaires élogieux sur deux mémoires au sujet d' "une maladie qui a régné dans le Département de la Corrèze au commencement de l'an 12 et 13".

Un intéressant rapport signé Desgenettes et Pinel "Sur une maladie régnante parmi quelques individus à Vitrolles Bouches du Rhône" est daté du 29 janvier 1807. Cette maladie est décrite dans deux rapports, l'un de M. Raymond médecin d'Aix, "l'autre de M. Valentin, médecin connu de l'École pour ses ouvrages et ses recherches". Il en résulte "que la maladie dont il s'agit est la Lèpre, mais que le nombre des personnes qui en sont attaquées se réduit seulement à quatre, dont trois sont gravement malades. Monsieur Valentin pense, et nous pensons avec lui, que cette maladie n'est point transmissible par l'attouchement sans quoi elle seroit plus multipliée. Et nous n'affirmons point avec lui sans le nier formellement, qu'elle soit héréditaire, et transmise par la génération, car cela n'est point prouvé. Mais ce qui l'est évidemment, c'est que la Lèpre observée dans ces lieux, est éteinte, ou singulièrement diminuée d'intensité en s'éloignant de son origine et se rapprochant de notre tems. Elle n'offre donc point un caractère contagieux allarmant (...). Quant à la seconde question, savoir le traitement à employer pour la guérison des quatre individus attaqués de la Lèpre, nous estimons qu'ils doivent d'abord changer d'habitation, et que l'on doit leur offrir de les recevoir dans l'un des hôpitaux les plus salubres d'Aix, ou de Marseille. (...) Nous concluons : 1° qu'il n'y a point de crainte pour la contagion ; 2° que le traitement que nous sommes forcés d'avouer n'être ordinairement que palliatif, est suffisamment connu des médecins éclairés aux soins desquels on propose de confier les malades de Vitrolles". Cette théorie héréditaire mise en doute dans ce rapport de 1807 est toujours dominante lorsqu'en 1893, Hansen découvre le bacille de la lèpre, cette maladie infectieuse mycobactérienne peu contagieuse qui se transmet par des gouttelettes bucco-nasales.

Deux rapports traitent de la peste : la proposition d'un citoyen Charles Mécléan médecin, de créer une institution par souscription internationale, "confiée à un Comité composé de tous les ambassadeurs résidans à Paris, des nations étrangères qui auront

souscrit, et d'un des ministres de la République française. Le Levant étant pour cet établissement la partie du monde la plus convenable et Constantinople la ville du Levant la mieux située à cet effet, on invitera la Sublime Porte à accorder, (...) une certaine étendue de terrain pour y faire les édifices, soit dans l'intérieur, soit dans les environs de cette capitale". Pinel (28 juillet 1802) s'abstient "de pousser plus loin l'analyse de ce mémoire dont le plan (lui) paroît aussi chimérique que les moyens d'exécution", et se borne "à donner des éloges aux bonnes intentions de l'auteur" (n° 225).

Un rapport, co-signé Pinel et Hallé (22 janvier 1819) sur une curieuse proposition du docteur Sola : ce médecin espagnol appelé au Maroc pour donner des soins aux malades atteints de la *peste bubonaire*, (...) a recueilli le pus des bubons de deux convalescens, regardant ce pus comme recelant le virus pestilentiel et contagieux. Il l'a renfermé dans des vases clos hermétiquement et avec toutes les précautions possibles, et propose (...) de remettre ces vases accompagnés du détail des observations faites sur les malades qui ont fourni ce virus, au Consul de France au Maroc pour les faire passer en France et les remettre à la faculté si cette compagnie croit qu'on puisse concevoir l'espérance de découvrir par l'analyse la nature du virus pestilentiel et contribuer ainsi aux progrès de l'art (4) (...). Quand même on oserait se permettre de soustraire des bocaux hermétiquement fermés aux lustrations des Lazarets, le moment de leur ouverture nécessaire à l'examen proposé pourrait développer au milieu de nous une infection bien funeste semblable à celle que développent quelquefois les ballots des marchandises infectées au moment où on les ouvre sans précaution. Quand même encore à l'aide des précautions convenables on se croirait assuré d'échapper à ce danger, l'état des connaissances acquises jusqu'à ce jour ne nous donnerait pas l'espoir de saisir et d'isoler le miasme contagieux de manière à y appliquer aucun moyen d'analyse dont on put retirer une instruction capable de justifier la témérité d'une pareille tentative. Nous sommes donc d'avis que la faculté fasse des remerciemens au Dr Sola de la confiance qu'il lui témoigne, et lui donne des témoignages d'estime pour son zèle courageux ; mais qu'elle refuse l'offre qui lui est faite par ce Médecin à cause des inconvéniens qui pourraient en résulter pour la santé publique". (n° 997). L'isolement du bacille de la peste, *Yersinia pestis*, n'aura lieu que le 20 juin 1894, par Alexandre Yersin.

Des deux rapports sur la petite vérole, le premier est signé Pinel et Baudelocque (5) : ce "Rapport sur le mémoire du Cit. Sarton Claude, concernant une méthode préservative de la petite vérole" (n° 162) en date du 29 brumaire an IX (19 novembre 1800) est l'un des rares à avoir été publié, dans le *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie*, etc. (an IX, I, 312-322). Les commissaires réfutent l'idée que l'expression du cordon ombilical soit un préservatif de la petite vérole. Gardien, dans son article "Cordon ombilical" du *Dictionnaire des sciences médicales*, fait allusion à ce mémoire. Cette méthode erronée repose sur l'idée, semble-t-il alors répandue, que le germe de la petite vérole, de l'ictère, de la croûte laiteuse, des convulsions, se trouve dans le cordon. Il n'est guère que "l'esprit et les vues philanthropiques qui l'ont dicté" que les commissaires estiment "bon et louable" dans le mémoire présenté.

Un autre, rédigé trois mois plus tard, traite des "avantages qu'on doit attendre de la pratique de la vaccine (n°166 bis) : daté du 4 ventôse an IX (23 février 1801), il est co-signé par Michel Augustin Thouret, Jean-François Jadelot, médecin de l'hospice des Élèves de la Patrie, puis des Enfants-Malades, et, comme Pinel, membre du Comité de vaccine. La lettre du Ministre de l'Intérieur qui demande l'opinion de l'École est

“accompagnée d’un exemplaire de l’avis que les Ministres du culte protestant dans Genève, remettent aux pères et mères des enfans qu’on présente au baptême pour leur faire sentir l’utilité de l’inoculation de la vaccine et les engager à y soumettre leurs enfans”, et le ministre demande “s’il conviendrait de charger les maires des communes et les officiers de l’État civil de répandre dans le sein des familles un avis semblable”. Pour les rapporteurs, “les expériences souvent répétées à Paris par les membres du comité de la vaccine et par beaucoup d’autres médecins ont constamment offert des résultats aussi avantageux que celles qui ont été faites à Genève et toutes les personnes qui les ont suivies sont convaincues que l’usage de la vaccine généralement adopté anéantirait totalement la petite vérole. ... Le Préfet du département (6) et un des maires de Paris ont déjà devancé le Ministre dans les vues relatives à la vaccine : le premier a donné au Comité un local où il continuera les opérations, le second a établi la vaccine dans son arrondissement”. En conclusion, “les commissaires pensent ... qu’il sera très utile de faire connaître dans le sein des familles les avantages de la vaccine non seulement à l’aide des maires des communes, mais encore par tous les autres moyens qui peuvent dépendre du Gouvernement”.

La première publication de Jenner date de juin 1798, et c’est en pluviose an VIII (février 1800, soit un an avant ce rapport) qu’est fondé par le duc de Laroche Foucault-Liancourt le *Comité central de Vaccine*, ou *Comité Médical pour l’Inoculation de la Vaccine*, présidé par Thouret. Le comité où siègent également Husson, Delaporte, Cabanis, Guillotin, Hallé, etc. lutte contre les *antivaccinationistes*, et promeut des expérimentations, comme celle faite à la Salpêtrière par Aubert et Pinel, qui écrira qu’“il est difficile de citer une découverte en médecine dans laquelle on ait procédé avec autant d’ordre, de méthode et d’impartialité qu’à l’égard de la vaccine”, qui s’est fort heureusement substituée à l’inoculation (voir *Nosographie*, 3ème éd., I, p.LXXIX-LXXX et II, p.22 et p.35). Dès 1803, le Rapport au Comité central de vaccine conclut à la certitude de pouvoir, par la vaccine, anéantir la petite-vérole.

On trouvera ci-après un tableau indiquant les thèmes très divers dont Pinel eut à traiter. Entre autres, le traitement de la teigne, avant l’abandon de la calotte et l’adoption du traitement des frères Mahon, des vers intestinaux, de la syphilis : Pinel fait ici sagement remarquer que “le moyen le plus assuré de se préserver du danger est de ne point s’y exposer” (n° 896).

Le seul rapport signé Pinel se rapportant à cette médecine spéciale dont il jette alors les bases et qui deviendra la psychiatrie est relatif à une “demande de la Veuve Dufrière tendante à obtenir la surveillance d’un hospice d’aliénés” (n° 540 bis) : “J’ai été chargé par l’École de lui rendre compte d’une pétition présentée à son Excellence le ministre de l’Intérieur, par Madame Geneviève Hue de la Colombe, Veuve Dufrière, pour être employée à titre de surveillante dans un hospice d’aliénés, sous la direction du médecin chargé de leur traitement. Elle demande en attendant de faire un essai de sa capacité et de son zèle, dans un établissement public. Je n’ai point de preuves directes de son habilité à gouverner les aliénés, et à concourir avec un médecin à leur traitement moral, qui est si nécessaire pour guérir l’aliénation, mais j’ai reconnu dans ses entretiens un jugement sain et une habitude déjà acquise dans l’art de surveiller et de conduire une maison d’aliénés. Il y a d’ailleurs si peu de personnes qui s’appliquent avec succès à un pareil objet, et qui ayent le courage de vivre au milieu d’un rassemblement d’aliénés, que l’offre de Madame de la Colombe, me paraît mériter un accueil favorable. On ne peut se

dissimuler que tous les soins que peut se donner un médecin d'hospice des aliénés deviennent presque superflus s'il n'est point heureusement secondé, pour le maintien de l'ordre et de la police intérieure et qu'il y a sous ce rapport un grand nombre de réformes à faire dans la plupart des hospices. Philippe Pinel. Janvier 1807". Pinel sait d'expérience le rôle essentiel du surveillant dans la conduite des réformes et des soins aux aliénés, tenu dans son service par Jean-Baptiste Pussin.

Ainsi, plusieurs questions se posent aux commissaires devant toute demande de brevet d'invention :

- Y a-t-il des indices de non-efficacité ?

- Le remède ne risque-t-il pas d'engager à négliger des moyens utiles à la guérison ?

- Apparaît-il nuisible à la santé ?

- S'il semble avoir une vertu curative, la médecine possède-t-elle une substance plus fidèle dans ses effets, plus efficace et d'un emploi plus facile ?

S'agit-il d'un remède nouveau, considéré comme une découverte ou comme un perfectionnement ? Seront rejetées les substances connues et employées couramment, les préparations qui n'offrent rien de nouveau : "Pour qu'un remède soit réputé nouveau, il est certain qu'il faut qu'il soit fait avec des substances nouvellement découvertes, et dont par conséquent on ne connaissait pas les propriétés, ou que si on se sert de substances déjà connues, les procédés qu'on employe pour les préparer, changent entièrement la nature de ces mêmes substances, et les mettent dans un état différent de celui où les procédés d'usage nous les offrent ordinairement. C'est alors qu'on peut bien présumer qu'on est parvenu à former des combinaisons qui pourront produire dans l'économie animale des effets avantageux" (n° 186).

Si le remède semble être efficace et nouveau, la Faculté suit une méthode éprouvée :

1- Obtenir la formule du remède

Certains acceptent de "révéler la formule" de leur remède secret. D'autres, trop méfiants, craignant qu'elle ne soit divulguée, comme Crubère ou encore Fesch qui, "invité à se rendre à l'assemblée, n'y est point venu", déclarant très positivement "qu'il ne consentirait point à donner connaissance des moyens qu'il emploie", un refus souvent annoncé par la dénonciation "comme c'est l'usage, et comme font tous les gens à secrets, de manœuvres de la part des médecins pour (les) empêcher d'employer (leur) remède". Au mieux, l'inventeur, ou l'héritier du secret, remet la recette "sous cachet", c'est-à-dire dans une lettre cachetée, avec la préparation : il ne peut être même portée à la connaissance de la Faculté, et seul le ou les commissaires nommés par l'assemblée, obligés eux-mêmes au plus inviolable secret, prendront connaissance de la composition du remède, avec éventuellement le *modus faciendi* pour préparer le remède.

2- Mais donner la recette ne suffit pas : pour acquérir la preuve des propriétés alléguées, il faut "faire l'essai du remède, ... mais pour que les expériences soient faites comme il convient, et qu'on puisse de leurs résultats tirer des conséquences admissibles, nous pensons qu'on doit exiger que (le demandeur)

1° fasse connaître le mode particulier qu'il suit pour administrer son remède

2° qu'il indique surtout la dose qu'il fait prendre à la fois

3° le régime que doivent observer les malades

4° les précautions que l'expérience a dû sans doute lui démontrer être indispensables pour obtenir des succès aussi merveilleux que ceux qu'il a cités.

5° Enfin qu'il joigne à tous ces renseignements (un échantillon de son remède) pour qu'on puisse le comparer avec celui que nous ferons préparer en suivant exactement la recette qu'il a donnée" (n° 906).

La communication à la Faculté de la composition du remède est d'ailleurs obligatoire pour que puisse être fait l'essai du remède : "aucun essay dans un hospice ne seroit fait", ni même aucun avis ne seroit donné "sans qu'au préalable les auteurs de semblables remèdes eussent déposé leurs recettes" (n° 252). Encore faudra-t-il que la méthode suivie pour expérimenter le remède soit "basée sur les connaissances actuelles de la médecine" (n° 187) et que l'on puisse en outre "distinguer entre les effets de l'art et de la nature", ce qui n'est pas toujours aisé.

3- S'il y a lieu, il convient d'effectuer de nouveaux essais.

Pinel constate qu'un auteur "s'est borné à communiquer le simple résultat qu'il a obtenu de ses expériences, et qu'il a omis d'y joindre l'histoire détaillée jour par jour de chacune de ses expériences, ce qui auroit cependant été nécessaire pour porter sur elles un jugement solide, et ce qui se pratique, en général, dans toutes les sociétés littéraires ; 2° que les attestations de guérison au nombre de onze ne sont concluantes qu'autant qu'on y joindroit la totalité des épreuves qu'on a faites, pour connoître le vrai rapport des deux nombres respectifs : car si l'auteur, par exemple, avoit fait cent épreuves, et qu'il n'eût réussi que sur onze, il s'ensuivroit que la probabilité de la guérison n'est que de 0,11, ce qui ne seroit pas très merveilleux ; 3° l'auteur prétend que son remède est infail- lible, pourvu, ajoute-t-il, que le malade ne soit point un sujet sur lequel tous les efforts de la nature et de l'art soient impuissants. Il auroit donc fallu faire connaitre les signes extérieurs qui font distinguer ce cas particulier" (n° 619).

Dans son deuxième rapport sur le même remède proposé pour la guérison de la teigne, Pinel précise : "La Faculté doit faire remarquer que pour bien connoître l'efficacité d'un remède, il n'y a jamais eu d'autre méthode que d'offrir une suite d'observations particu- lières dans lesquelles on note avec soin le nom, l'âge, la résidence du malade sur lequel on a fait la tentative. Il faut ensuite que les effets du remède soit constatés sinon de jour en jour, du moins de semaine en semaine en faisant connoître les changemens survenus pendant l'usage du remède. Cette sorte de journal pour chaque fait particulier doit être conduit jusqu'à l'entière guérison du malade, et il faut même attendre quelques mois de convalescence pour reconnoître si la maladie a été entièrement détruite ou seulement palliée pour un tems déterminé. Enfin ... il faut avoir le courage de ne point dissimuler les cas qui ont résisté aux effets du remède et le nombre précis d'événements semblables qui ont eu lieu, ce qui demande des expériences répétées et authentiques. C'est ainsi qu'on peut faire faire des progrès solides à la médecine et mériter des récompenses de la part du Gouvernement" (n° 765). Le mieux est donc de "faire des expériences" sur le remède proposé dans un hospice, et "que des essais comparatifs soient tentés en même tems et dans le même hospice" avec d'autres moyens déjà éprouvés, sur un même nombre de malades (n° 827), qui seront soumis "à l'examen journalier des commissaires choisis parmi les professeurs de la faculté", prenant en outre en compte l'éventualité d'une réci- dive.

Ces extraits de rapports illustrent le processus de constitution et d'élaboration de la méthode à suivre dans l'expérimentation d'un remède, la "méthodologie des essais théra- peutiques" au début du XIXème siècle, à une période considérée à bon droit comme celle de la naissance de la clinique, de la médecine hospitalière moderne, en un temps où l'École de médecine de Paris prédominait en Europe.

PHILIPPE PINEL ET LES REMÈDES SECRETS

	Date de la Séance	Co-auteur(s) du rapport	Sujet	Auteur de la demande ou de l'ouvrage	Références complémentaires
AJ16 6698 n° 150	19 vendémiaire an IX	Ant. Dubois	Les principales connaissances pratiques...	P.F.J. Royer, docteur de Montpellier	Ouvrage publié en l'an VIII à Provins
n° 155	9 brumaire an IX	Petit Radel	Épidémie dans les Basses-Alpes	Bouteille	AJ16 6697 n° 124
n° 162	29 brumaire an IX	Baudelocque	Mémoire sur la petite vérole	Claude Sarton	Publié in : <i>Journal de médecine</i> an IX, I, 312-313
n° 166bis	4 ventôse an IX	Jadelot, Thouret	Avantages de la pratique de la vaccine	Ministre de l'Intérieur	
n° 186	19 messidor an IX	Deyeux	Préparation anti-vénérienne	Champelle	(Rapports antérieurs)
n° 187	19 messidor an IX	Bernard Peyrilhe	Hydropisie	Maslieurat médecin	(4ème demande)
n° 195	9 vendémiaire an X	Deyeux, Chaussier	Usage des nouveaux poids et mesures	Ministre de l'Intérieur	
n° 197	9 brumaire an X	Leroux	Épidémie de fièvre angineuse	Barbolain, médecin à Chaumont (Haute-Marne)	AJ16 930/1 et AJ16 6699 n° 475
n°225	10 thermidor an X	–	Peste	Charles Méclean, médecin	AJ16 930/1 n° 225
n° 254	4 ventôse an XI	–	Immortalité naturelle	Petitjean	AJ16 930/1 n° 254. Mémoire publié à Nancy
n° 355	9 messidor an XII	–	Fébrifuge (Quinquina et sel d'ammoniac)	Tenette, chirurgien à Colroy (Vosges)	–
AJ16 6699 n° 398	(An XIII)	–	2 mémoires sur les fièvres de l'an 12 et l'an 13 (Corrèze)	- Soleilhet, médecin et Chamard - Audebert, médecin	–
n° 399	(An XIII)	–	Poudre fébrifuge et purgative	Baudouin	–

MICHEL CAIRE

n° 403	–	–	(sujets divers)	(9 auteurs) (7)	–
n° 475	15 mars 1806	Leclerc	Épidémie de fièvre en Haute-Marne	Nicolas Barbolain	AJ16 930/1 n° 475 et AJ16 6698 n° 197
n° 523	14 novembre 1806	Hallé, Chaussier, Desgenettes, Thouret	Fièvre épidémique à Boulogne	Butor, médecin des épidémies	–
n° 540bis	Janvier 1807	–	Demande de place de surveillante d'aliénés	Geneviève Hue de la Colombe, veuve Dufrière	–
n° 544	29 janvier 1807	Desgenettes	Épidémie de lèpre à Vitrolles	Fr. Raymond et Valentin, médecins	–
AJ16 6700 n° 592	12 août 1807	–	Squirres, ulcères et cancers de la matrice	Fouilho	–
n° 619	30 août 1807	–	Hydropisie	Gorsement	AJ16 6700 n° 681 et 682
n° 639bis	17 décembre 1807	–	Épilepsie	Guey (Marseille)	AJ16 6698 n° 289
n° 641	10 février 1808	–	Élixir de feu Garault	Troubat	–
n° 645	(1808)	–	Guérison de l'épilepsie	Crubère, médecin	–
n° 681	(1808)	–	Hydropisie	Gorsement	AJ16 6700 n° 619 et 682
n° 682	15 juin 1808	–	Hydropisie	Gorsement	AJ16 6700 n° 619 et 681
n° 764	Mai 1809	–	Boulepsithérie	Denis	AJ16 930/2 n° 764
n° 765	25 mai 1809	–	Teigne	Jupilé Lagrange	AJ16 889 AJ16 930/2 n° 765 AJ16 6699 n° 393 AJ16 6700 n° 825
n° 789	1810	–	Boulepsithérie	Denis	AJ16 930/2 n° 789 Publié in : Bulletin, 1812, II, pp.26-27
n° 847	3 décembre	– 1810	Constitution médicale de 1809 à Albi	Fr. Coutèle, médecin et chirurgien	AJ16 930/2 n° 847

PHILIPPE PINEL ET LES REMÈDES SECRETS

n° 896	28 février 1814	Chaussier, Vauquelin, Sue, Percy, Leroux	Savon Antisyphilitique	Leclerq	–
n° 906	18 janvier 1816	Deyeux, Vauquelin	Sirop antidartreux	Boulard, médecin	–
n° 913	25 avril 1816	Hallé,	Traitement de la rage	J.F.A. Lalouette	Auteur de <i>Essai sur la rage</i>
n° 929	27 février 1817	Desgenettes	Épilepsie	Louis Olivier officier de santé à Paris	AJ16 6697 et 6700 n° 636
n° 970	12 mars 1818	Deyeux	Eau ophtalmique	Houdeau	–
n° 973	9 avril 1818	–	Remède contre les vers intestinaux	Rolland, chirurgien à Pontrieux	–
n° 974	9 avril 1818	–	Fièvres intermittentes	Ricardi	–
n° 983	16 juillet 1818	Deyeux	Eaux minérales de Montmirail (Vaucluse)	(Ministre)	–
n° 997	22 janvier 1819	Hallé	Peste	Sola, médecin espagnol	–
n° 1006	10 juin 1819	Leroux, Chaussier, Deyeux	Épilepsie	Fesch	–
n° 1015	5 août 1819	Duméril	Maladies vermineuses	Marès	–
n° 1056	6 janvier 1821	Fouquier	Sirop zoonomique	Turquet	–

NOTES

(1) Nous n'aborderons pas ici les aspects réglementaires et législatifs, de l'an III à la création de l'Académie de médecine qui aura la charge de répondre au Gouvernement sur "tout ce qui intéresse la santé publique", et donc entre autres les remèdes secrets. Pour l'essentiel : 14 frimaire an III (4 décembre 1794). Institution de trois Écoles de santé. 9 fructidor an VIII (27 août 1800). Première délibération de l'Assemblée des professeurs de l'École de médecine sur les remèdes secrets. Le 19, le ministre de l'Intérieur approuve la formation d'une Société de l'École de médecine de Paris. 19 ventôse an XI (9 mars 1803). Loi réglementant l'exercice de la médecine. 21 germinal an XI (11 avril 1803). Loi sur le commerce illégal de la pharmacie. 25 prairial an XIII (14 juin 1805). Décret impérial relatif à la vente et à l'annonce des remèdes secrets, très critiqué. 1808. Création de l'Université impériale. L'École reprend le nom de *Faculté*. Le ministère de l'Intérieur est chargé de la police sanitaire, c'est-à-dire tout ce qui

- intéresse la santé publique. 18 août et 26 décembre 1810. Décrets prohibant la vente des remèdes secrets, et en imposant l'examen "par une commission compétente" dite *des remèdes secrets*. Février 1816. Ces fonctions sont de nouveau confiées à la Faculté de médecine. 20 décembre 1820. Création de l'Académie royale de médecine.
- (2) Baquet ventilateur pour purifier l'air (n° 390), mamelons factices (n° 611), machine de Boyol, pompe aspirant les abcès de tête par un tuyau introduit dans l'anus (n° 616), machine dite *Grande promeneuse*, fauteuil mécanique pour malades perclus (n° 860), une étuve aromatique (n° 863), main mécanique (n° 880), machine à soulever les malades, dite *ascensoire* (n° 893), méthode secrète pour connaître le sexe d'un enfant in utero (n° 876), etc.
 - (3) Portant les numéros 225, 254, 488ter, 765, 847, ainsi que deux autres, 764 et 789, déjà publiés : cf. Michel CAIRE, "La Boulepsithérie ou traitement de l'épilepsie par un séjour prolongé dans une étable à vaches", *Le Journal de Nervure*, 2002, n°7 ; 1-2
 - (4) Baudelocque est l'auteur de nombreux rapports sur des demandes d'établissement de cours d'accouchement, institués par la loi de ventôse, et autres questions y relatives.
 - (5) Le préfet du département est Nicolas Frochot, qui présidera le tout nouveau Conseil général des hospices (créé le 27 nivôse an 9 / 17 janvier 1801). Quant au ministre de l'Intérieur, c'est Jean-Antoine Chaptal (1756-1832), médecin et chimiste, entré en fonction le 15 brumaire an IX / 6 novembre 1800 et nommé officiellement le 1er pluviôse an X / 21 janvier 1801. Successeur de Lucien Bonaparte, frère cadet de Napoléon, entré en fonction le 25 décembre 1799, dont le rôle dans la réforme de l'exercice de la médecine (loi de ventôse) et dans la réorganisation des hôpitaux avec la création du Conseil général des hospices, est bien connu.
 - (6) Maget du Tertre (fièvres) ; Rimbaud, pharmacien (infusion de réglisse, ventilateur) ; Christophe Opoix, chimiste, écrivain, député (Minéralogie de Provins et de ses environs, an XI) ; Vulling ou Vielling (remèdes secrets) ; Touton Palais (topique secret) ; Martin Benard, médecin à Vernon (poireaux pilés contre la piqûre d'insecte) ; Gard (Sel mercuriel) ; Conrad Schwahn (remède contre l'ophtalmie) ; Bourguet, chirurgien (traitement d'un hydrophobe).

RÉSUMÉ

Au début du XIXème siècle, toute découverte médicale originale dont l'auteur espère une exploitation publique doit être soumise au ministre de l'Intérieur, qui la fait examiner par l'École de Médecine de Paris, conformément à la réglementation dite des remèdes secrets: l'École, puis Faculté, tient en la matière le rôle de conseil légal de l'administration. Le ou les membres commis procèdent à l'analyse de la recette ou de la méthode proposée, et présentent leur rapport devant l'Assemblée des Professeurs qui porte connaissance de sa délibération au ministre : 1070 rapports sont ainsi rédigés entre l'an III et 1821, de l'institution des Écoles de Santé à la création de l'Académie de Médecine, parmi lesquels une quarantaine de rapports inédits de Pinel, le fondateur de l'aliénisme en France. Conservés pour quelques-uns sous forme de l'original holographe, ils traitent de questions des plus diverses. Pinel y fait montre de connaissances étendues bien au-delà de son domaine de prédilection, d'un esprit critique souvent piquant et d'une grande rigueur, en particulier dans l'exposé des principes méthodologiques à suivre dans un essai clinique.

SUMMARY

At the beginning of the 19th century, every medical discovery had to be examined by the School of Medicine in Paris according to the regulation of the 'secret medicines'. The members of the commission made the analysis of the formula or the suggested method and reported their conclusion before an assembly of professors. 1070 reports were proposed between 1795 and 1821 but about forty Pinel's reports remain unknown. Some of them deal with many subjects : epilepsy, dropsy, ringworm... in which Pinel shows his important knowledge beyond his usual medical sphere, his critical mind especially in the methodology of clinical tests.

C. Gaudiot